

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

ÉVALUATION  
DES GRANDS PROJETS  
D'INVESTISSEMENTS PUBLICS





# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'évaluation socio-économique des projets d'investissements civils.....	5
---	---

## PREMIÈRE PARTIE

<b>Structurer la décision de financement d'un investissement public .....</b>	<b>8</b>
---	----------

<b>1. Une absence de cadre d'évaluation global .....</b>	<b>9</b>
--	----------

1.1. Une absence de cadre d'évaluation global reposant sur des principes directeurs communs .....	9
---	---

1.1.1. <i>Grandes infrastructures de transport</i> .....	9
--	---

1.1.2. <i>Investissements hospitaliers</i> .....	10
--	----

1.1.3. <i>Enseignement supérieur et recherche</i> .....	11
---	----

1.1.4. <i>Justice</i> .....	12
-----------------------------	----

1.1.5. <i>D'autres secteurs</i> .....	12
---------------------------------------	----

1.2. Une qualité d'évaluation hétérogène des projets comme des programmes.....	12
--	----

1.3. La quasi-inexistence de contre-expertise indépendante .....	13
--	----

1.4. Une évaluation insuffisamment intégrée dans le processus de décision .....	14
---	----

<b>2. La nécessité de mieux formaliser l'évaluation et la décision des projets.....</b>	<b>15</b>
---	-----------

2.1. Une vision globale de la politique d'investissement public.....	15
--	----

2.2. Une amélioration des évaluations et contre-expertises socio-économiques.....	15
---	----

2.2.1. <i>L'amélioration de la qualité des évaluations par la fixation d'un cadre normé</i> .....	16
---	----

2.2.2. <i>Une contre-expertise indépendante pour les projets les plus importants</i> .....	17
--	----

2.2.3. <i>L'organisation de la contre-expertise indépendante et son pilotage par le CGI</i> .....	18
---	----

2.2.4. <i>Que se passe-t-il après la remise du rapport de contre-expertise au CGI ?</i> .....	19
---	----

2.3. Une meilleure prise en compte des évaluations dans le processus décisionnel.....	20
---	----

2.3.1. <i>Des décisions successives pour jaloner une instruction souvent longue d'un projet</i> .....	20
---	----

2.3.2. <i>Un diagramme permet de schématiser le rôle assigné au CGI</i> .....	21
---	----

## DEUXIÈME PARTIE

<b>Inventaire des projets d'investissements publics à l'étude .....</b>	<b>22</b>
---	-----------

<b>1. La méthode employée.....</b>	<b>23</b>
------------------------------------	-----------

1.1. Le périmètre.....	23
------------------------	----

1.2. Un questionnaire simple .....	23
------------------------------------	----

<b>2. La synthèse de l'inventaire 2014 .....</b>	<b>24</b>
--	-----------

2.1. Le nombre de projets en fonction de leur stade de maturité (envisagés, à l'étude, en attente de réalisation) .....	24
---	----

2.2. Les types d'évaluation déjà disponibles pour les projets à l'étude ou en attente de réalisation lors de l'inventaire 2014 .....	26
--	----

2.3. Le profil (montants financiers, nombre de co-financeurs) des projets de l'inventaire selon les ministères .....	27
--	----

2.4. Les délais d'instruction des projets .....	29
---	----

2.5. Les projets déclarés à l'inventaire et relevant du seuil de contre-expertise .....	29
---	----

## ANNEXES

1. Récapitulatif des contre-expertises remises de juillet 2013 à juin 2014 .....	33
--	----

2. Les contre-expertises en cours à la date de rédaction de ce document .....	34
---	----

Liste des tableaux.....	35
-------------------------	----

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## L'évaluation socio-économique des projets d'investissements civils

Par lettre en date du 20 août 2012, le Premier ministre a confié au Commissaire général à l'investissement (CGI) une mission relative aux investissements publics, afin de :

- cartographier les programmes et projets d'investissements publics, recenser les méthodes de leur évaluation, et analyser la qualité des évaluations des projets susceptibles de faire l'objet d'une décision de lancement à court terme ;
- proposer une méthode homogène d'évaluation des projets et définir une procédure préparatoire aux décisions du ministre ou du Premier ministre à chaque grande étape de la vie du projet, fondée sur les travaux d'évaluation disponibles ainsi que sur la contre-expertise pilotée par le CGI le cas échéant. Ceci devait constituer le cadre pérenne d'exercice par le CGI de sa mission d'évaluation.

Pour réaliser cette mission, le CGI s'est entouré de membres du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Michel Bellier, Jean-Paul Ourliac), de l'Inspection générale de l'Insee (Sylviane Gastaldo) et de l'Inspection générale des finances (Anne Paugam, Philippe Pascal).

En accord avec la lettre de mission du Premier ministre, leur rapport remis en février 2013, intitulé « L'évaluation des investissements publics. État des lieux et propositions pour une démarche homogène d'évaluation et de contre-expertise indépendante » a eu pour objet de :

- fournir de premiers constats généraux à partir de la cartographie des projets d'investissements publics, encore partielle ;
- présenter une première analyse des méthodes d'évaluation mobilisées dans le cadre des programmes existants d'investissement de l'État ;
- dessiner les contours d'une meilleure structuration du processus d'évaluation et de contre-expertise à étendre à l'ensemble des projets d'investissement.

Entretemps, l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 a été adopté :

*« Les projets d'investissements civils financés par l'État, ses établissements publics, les établissements publics de santé ou les structures de coopération sanitaire font l'objet d'une évaluation socio-économique préalable. Lorsque le montant total du projet et la part de financement apportée par ces personnes excèdent des seuils fixés par décret, cette évaluation est soumise à une contre-expertise indépendante préalable. »*

*Le Gouvernement transmet au Parlement les évaluations et les contre-expertises mentionnées au premier alinéa.*

*Les conditions d'application du présent article sont prévues par décret. »*

**L'investissement public en France représente 3,2 % du PIB environ, ce qui place la France parmi les premiers investisseurs publics de l'Union européenne, loin devant l'Allemagne (1,5 % du PIB).** L'investissement public de nos partenaires européens a sensiblement été réduit sur la période récente (passant, en moyenne, pour les pays de la zone euro de plus de 2,5 % de leur PIB avant la crise, à près de 2 % en 2013). A l'inverse, et alors que nous traversons une période de fortes tensions sur nos finances publiques, les choix qui sont faits dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds€ sur la période 2015-2017 visent à préserver l'investissement public. En contrepartie, **le Gouvernement se fixe pour objectif d'avoir un investissement de qualité et soutenable budgétairement.**

La mise en œuvre de l'article 17 de la LPFP 2012-2017, qui est pérennisé dans le projet de LPFP déposé par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> mardi d'octobre, doit conduire à l'atteinte de ces objectifs : hiérarchiser entre eux les différents projets d'investissement, ne sélectionner que ceux ayant une valeur ajoutée socio-économique démontrée, en priorisant ceux dont la rentabilité est la plus élevée et orientés vers les besoins futurs de notre société, et maîtriser davantage les coûts des projets d'investissement en s'assurant notamment de leur soutenabilité budgétaire.

Après approbation des grands principes d'une meilleure organisation de la décision en matière de financement d'investissement public lors d'un séminaire gouvernemental présidé par le Président de la République, le Premier ministre a présenté le 17 avril 2013 une communication sur l'évaluation et la contre-expertise des projets d'investissements publics ainsi rédigée :

*« À la suite du diagnostic réalisé par le commissaire général à l'investissement, le Gouvernement a adopté un dispositif de pilotage des projets d'investissement profondément rénové.*

*Pour guider ses choix d'investissement, le Gouvernement a confié au commissariat général à l'investissement la mission de tenir un inventaire de l'ensemble des projets significatifs d'investissement public impliquant l'Etat ou ses opérateurs, dont une synthèse annuelle sera transmise au Parlement.*

*Les procédures d'instruction des projets conduisant au lancement des investissements seront par ailleurs mieux structurées, en définissant précisément les étapes décisionnelles.*

*Enfin, conformément à la loi de programmation des finances publiques, une contre-expertise indépendante des projets les plus significatifs sera réalisée pour compléter les éléments d'aide à la décision dont dispose le Gouvernement : le choix des experts se fera conjointement entre le ministère porteur du projet et le commissariat général à l'investissement. Celui-ci pilotera la contre-expertise qui devra vérifier la conformité de l'évaluation menée au cahier des charges de l'évaluation socioéconomique et analyser les hypothèses, les méthodes et les résultats de l'évaluation réalisée.*

*Cette réforme constitue un élément important de la modernisation de l'action publique dans le domaine de l'investissement. Sans ralentir l'engagement des projets, ni réduire sa capacité d'action, elle conduira l'État à investir de façon plus efficace et plus responsable. »*

La mise en œuvre de ces propositions se fait progressivement, à commencer par l'adoption du [décret 2013-1211](#) du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Le décret établit le champ d'application de ce dispositif, défini par le mode de financement du projet. Il peut donc concerner un porteur de projet hors de la sphère publique dès lors qu'il bénéficie de co-financements substantiels de l'État ou ses établissements publics. C'est en effet le financement cumulé apporté par l'État, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire qui déclenche des obligations relatives à l'évaluation. A compter de 20 M€ apportés par l'État et ses établissements publics, le projet doit être déclaré à l'inventaire des projets à l'étude, et un dossier d'évaluation socio-économique doit être constitué. A compter de 100 M€, ce dossier doit être soumis au CGI pour qu'il organise une contre-expertise de l'évaluation puis émette un avis avant toute décision d'approbation du projet. Lorsqu'il y a une enquête publique, le rapport de contre-expertise et l'avis du CGI constituent des pièces du dossier d'enquête et sont donc mis à disposition du public. Enfin, les clauses du décret s'appliquent à tous les projets n'ayant pas connu de début de réalisation (ordre de service de travaux, notification d'un marché de conception-réalisation, signature d'un contrat de partenariat...) avant le 27 décembre 2013. Avant décembre 2014, une évaluation devra être rendue sur l'effet des seuils à 20 M€ et 100 M€ HT, et les seuils d'inventaire et de contre-expertise pourraient ainsi être amenés à évoluer.

Il revient à chaque ministère de définir le contenu et les méthodes du dossier d'évaluation socio-économique type, ainsi que la procédure d'instruction des projets dans son secteur de compétence, en précisant les étapes décisionnelles : lancement des études, approbation puis réalisation du projet.

La première édition de ce rapport sur l'évaluation des grands projets d'investissement public expose les grands principes de la nouvelle structuration du processus décisionnel en la matière (1), et rend compte de l'inventaire des projets d'investissements publics à l'étude (2). Les résultats des premières contre-expertises réalisées figurent en annexe.



## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Structurer la décision de financement d'un investissement public**



## 1. Une absence de cadre d'évaluation global

L'investissement public est un facteur-clé de croissance et de compétitivité. La décision publique en matière de projets d'investissement doit être prise avec une attention particulière, pour concilier impératif de développement et maîtrise des finances publiques ; elle doit s'appuyer sur des éléments factuels permettant de juger des conséquences de cette décision. C'est l'objet des procédures d'évaluation préalable — et particulièrement de l'évaluation socio-économique — que de contribuer à rationaliser le processus de décision et de faire prévaloir parmi les projets ceux qui seront le plus utiles à la collectivité.

Le recensement des projets d'investissements entrepris à l'automne 2012 a permis de constater la grande hétérogénéité dans la pratique de l'évaluation des investissements, et l'absence générale d'évaluation socio-économique tant au niveau de la méthodologie que dans la pratique à l'exception notable des grandes infrastructures de transport. Dans ce dernier domaine, en effet, l'obligation définie dès 1982 par la loi<sup>1</sup> a été encadrée par une méthodologie officielle via une instruction-cadre signée par le ministre de l'équipement, des transports et du logement<sup>2</sup>.

Le constat d'hétérogénéité s'étend aussi à la diversité entre secteurs des stades décisionnels pour lesquels une évaluation est réalisée au long d'un cheminement qui va de l'identification d'un projet aux études de faisabilité puis aux études détaillées, aux procédures de consultation publique, et enfin à l'engagement des dépenses de réalisation.

Cette lacune, ou à tout le moins cette hétérogénéité, est d'autant plus dommageable que le besoin d'évaluation est unanimement souligné, et que les évaluations socio-économiques sont un précieux élément d'éclairage des décisions pour les pouvoirs publics. C'est particulièrement le cas en situation de contrainte budgétaire, quand la totalité des demandes de financement d'investissement ne peut être satisfaite dans le calendrier souhaité avec les ressources disponibles, ce qui est le cas actuellement. Le décideur est alors amené à comparer et classer les projets au regard de leur utilité pour la collectivité et à sélectionner les opérations les plus prioritaires. Il est donc utile et nécessaire de pouvoir évaluer de manière homogène et le plus objectivement possible des projets de nature différente au sein du même secteur, et des projets similaires entre ministères.

### 1.1. Une absence de cadre d'évaluation global reposant sur des principes directeurs communs

Les procédures d'évaluation sont très diverses selon les secteurs, et n'ont pas toujours fait l'objet de méthodologies effectives. La situation se présente comme suit dans les secteurs comprenant le plus grand nombre de projets recensés.

#### 1.1.1. Grandes infrastructures de transport

La Loi d'orientation des transports intérieurs ensuite traduite par ordonnance dans le code des transports énonce que « *Les choix relatifs aux infrastructures, aux équipements et aux matériels de transport dont la réalisation repose, en totalité ou en partie, sur un financement public sont fondés sur l'efficacité économique et sociale de l'opération.* »<sup>3</sup> Pour cela, « *Les grands projets d'infrastructures et les grands choix technologiques sont évalués sur la base de critères homogènes intégrant les impacts des effets externes des transports sur, notamment, l'environnement, la sécurité et la santé et permettant des comparaisons à l'intérieur d'un même mode de transport ainsi qu'entre les modes ou les combinaisons de modes de transport* »<sup>4</sup>. De plus, ces évaluations sont rendues publiques avant l'adoption définitive des projets concernés. »<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dite LOTI).

<sup>2</sup> Instruction cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport – METL en date du 25 mars 2004, mise à jour le 27 mai 2005. Depuis juin 2014, cette instruction a été abrogée, mais elle reste une référence incontournable qui a fortement inspiré les auteurs du rapport de février 2013.

<sup>3</sup> Code des transports, Article L1511-1

<sup>4</sup> Code des transports, Article L1511-2

<sup>5</sup> Code des transports, Article L1511-3

La méthodologie présentée dans l'instruction-cadre de 2005 est commune à l'ensemble des modes de transport (routier, ferroviaire, fluvial, portuaire, aéroportuaire – y compris pour les projets en milieu urbain et périurbain). Elle définit une approche pour l'évaluation systématique de l'utilité sociale et économique des grands projets d'infrastructure. L'instruction précise comment l'évaluation économique intervient dans une première étape liée au débat public avec une évaluation socio-économique approchée<sup>6</sup> puis dans une seconde étape débouchant sur l'enquête d'utilité publique avec une évaluation socio-économique qui s'affine progressivement pour aboutir à un calcul aussi complet que possible du bilan socio-économique.

L'instruction-cadre de 2005 faisait du bilan économique chiffré le noyau central de l'évaluation<sup>7</sup>, tout en demandant d'examiner d'autres éléments tels que l'équité territoriale et sociale, ou les effets structurants des transports en matière de développement territorial. Ce cadre a été abrogé au profit d'un nouveau référentiel qui étend le spectre de l'évaluation aux effets sociaux et environnementaux, en la basant également sur une analyse stratégique et une analyse multicritère non pondérée.

### 1.1.2. Investissements hospitaliers

Le montant des investissements réalisés par les établissements publics de santé (EPS) a représenté 5,5 Mds€ par an en moyenne sur la période 2003-2012. Le ministère de la santé prévoit un effort annuel de l'ordre de 4,5 Mds€ par an en moyenne sur la période 2013-2022 (y compris investissement courant).

Dans ce domaine, la programmation des investissements ainsi que l'ordonnancement des dépenses afférentes est de la compétence du directeur d'établissement<sup>8</sup>. Les Agences régionales de santé (ARS) procèdent à l'évaluation et à l'approbation des projets à l'occasion de l'examen annuel du plan global de financement pluriannuel (PGFP) de chacun des établissements, dans les conditions fixés par les articles D. 6145-64 à R.6145-69 du code de la santé publique.

Il s'agit du dispositif de droit commun applicable quel que soit le mode de financement du projet.

Toutefois, une procédure spécifique est mise en œuvre pour l'instruction des projets des établissements publics ou privés, qui bénéficient d'un accompagnement financier dans le cadre des programmes de soutien nationaux. Ce fut le cas au titre des programmes Hôpital 2007 (périmètre de 6 Mds€ d'investissement aidé) et Hôpital 2012 (périmètre de 2 Mds€ d'investissement aidé).

Concernant la méthode d'évaluation, la circulaire de lancement du plan Hôpital 2012 avait défini une liste de neuf critères à prendre en compte pour l'évaluation des projets : l'efficacité du projet, le réalisme de la programmation budgétaire, la mobilisation optimale des ressources propres de l'établissement, le caractère innovant des montages dans certains cas, l'association des personnels, l'optimisation des organisations, les conditions de travail, le respect des objectifs de développement durable, la maîtrise de l'impact économique et qualitatif. Seul le dernier critère faisait référence aux aspects économiques, mais sans les situer dans le contexte d'une évaluation socio-économique.

La procédure prévoyait que les ARS instruisent les opérations selon la méthodologie multicritères définie dans la circulaire et sélectionnent les projets prioritaires, le Ministère de la santé devant valider ces choix au niveau national avec l'appui de la Mission Nationale à l'Investissement Hospitalier et de la Mission d'Expertise et d'Audits Hospitaliers.

<sup>6</sup> De nombreux choix techniques n'ont pas encore été opérés à ce stade.

<sup>7</sup> « *Le bilan économique chiffré constitue le noyau central de l'évaluation, indicateur irremplaçable de repérage et d'ordonnancement dans le processus de décision publique : cette méthode de calcul économique est la seule qui permette aujourd'hui des comparaisons chiffrées entre différents projets d'investissement.* ».

<sup>8</sup> Article L.6143-7 du code de la santé publique.

Notons que le schéma d'évaluation mis ici en avant, porté notamment par l'agence nationale d'appui à la performance (ANAP) est en réalité orienté vers l'*ex post* et le retour d'expérience, il s'agit de<sup>9</sup> :

- mesurer l'atteinte des objectifs (coûts, délais, périmètre et usages),
- comparer les dispositions initialement prévues avec le déroulement réel du projet,
- analyser les raisons des écarts.

Dans le cadre de la révision de la politique de soutien à l'investissement hospitalier engagée par le ministère de la santé, un nouveau dispositif a été mis en place avec l'installation du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO).

Ce comité est chargé, d'une part de valider en lien avec les ARS les projets de plus de 50 M€ HT de travaux, en particulier ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement national, d'autre part de diffuser les référentiels et les outils susceptibles de faire progresser les modalités d'évaluation des projets sur l'ensemble du territoire national (circulaire du 5 juin 2013).

La troisième partie du présent document indique les évolutions récentes des méthodes d'évaluation des investissements hospitaliers engagées dans ce cadre.

### 1.1.3. Enseignement supérieur et recherche

Les projets évoqués en 2012 avec ce ministère concernaient trois catégories d'opérations d'investissement :

- Le **plan Campus**. Ce plan visait à faire émerger une dizaine de pôles universitaires d'excellence de niveau international, grâce à des dotations exceptionnelles. Il a abouti à la sélection par un jury international de dix projets en deux vagues. Le choix entre les propositions était structuré par une analyse multicritères (l'ambition scientifique et pédagogique du projet, l'urgence de la situation immobilière et la capacité à optimiser le patrimoine immobilier, le développement de la vie de campus, l'insertion du projet dans un tissu régional socio-économique et son caractère structurant et dynamisant pour un territoire, la dimension environnementale, l'accessibilité pour les handicapés, l'intégration des nouvelles technologies). L'évaluation ne comportait pas d'analyse socio-économique formalisée.
- Le **Programme d'Investissements d'Avenir** (lancé en 2009 et piloté par le CGI). Sur l'enveloppe de 35 Mds€ du PIA1, 22 Mds€ étaient consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche et depuis, le PIA2 en a apporté 5 de plus. Ces crédits sont répartis par sous-programme, avec des appels à projets permettant d'identifier puis de sélectionner des opérations. Pour ce faire, le CGI a mis en place un dispositif élaboré faisant appel à une évaluation des projets par des jurys internationaux.<sup>10</sup>
- Des **opérations relatives à des équipements de recherche**. Les projets présentés par les équipes de recherche font en règle générale l'objet d'un examen par un comité de spécialistes, certains -peu nombreux- affichent une évaluation socio-économique formalisée (ITER ou Institut Jean Lamour), d'autres (les opérations du CNES notamment) font état d'une évaluation multicritères.

Au niveau mondial, européen et national les **très grandes infrastructures de recherche (TGIR)** sont reconnues comme absolument indispensables au développement de la connaissance scientifique et technologique. L'État a réaffirmé son rôle de stratège en matière d'orientation et de programmation de la recherche par la mise en place en 2012 d'un nouveau schéma de gouvernance et de pilotage des infrastructures de recherche.

Ce schéma distingue trois catégories d'infrastructures : les organisations internationales (OI), les très grandes infrastructures de recherche (TGIR) et les infrastructures de recherche (IR).

<sup>9</sup> Site web de l'ANAP, journée nationale d'accompagnement des projets Hôpital 2012 du 20 septembre 2012.

<sup>10</sup> Pour en savoir plus sur le PIA, se reporter au site <http://investissement-avenir.gouvernement.fr/> et aux jaunes budgétaires successifs qui lui sont dédié sous l'intitulé « Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir ».

Le dispositif repose sur un Comité directeur (CD-TGIR), assisté d'un Haut conseil des TGIR (HC-TGIR). Présidé par le directeur général pour la recherche et l'innovation, le Comité directeur comprend l'administrateur général du CEA, le président du CNRS, les présidents des alliances thématiques de recherche et un représentant du ministère des affaires étrangères. Le CD-TGIR, qui s'appuie sur le HC-TGIR pour un avis sur la pertinence scientifique et stratégique des dossiers, propose au ministre en charge de la recherche la stratégie nationale pour les infrastructures de recherche, la feuille de route nationale en matière de programmation pluriannuelle des TGIR et des OI et les décisions structurantes pour ces installations ensuite arbitrées au niveau interministériel. Pour les projets concernés par une contre-expertise indépendante préalable, ce comité pourrait se voir confier le rôle de validation du dossier d'évaluation socio-économique soumis au CGI.

#### 1.1.4. Justice

L'agence publique pour l'immobilier de la justice, placé sous la tutelle du Ministère, instruit pour lui et selon une procédure séquencée, structurée et explicitée par un protocole<sup>11</sup>, les projets immobiliers relatifs aux centres pénitentiaires et aux palais de justice.

Les projets sont établis sur la base de référentiels détaillant les fonctions auxquelles on fait correspondre des surfaces forfaitisées pour établir le programme de construction. Chaque projet est donc ainsi assorti d'un coût plafond réaliste car les ratios-type sont établis à partir de la remontée d'expérience des constructions ou réhabilitations récentes.

À partir de la carte judiciaire d'une part et de la loi pénitentiaire d'autre part, ont été établis des schémas immobiliers qui servent de référence et sont respectés. Ces documents de programmation correspondent au niveau amont des prises de décision.

#### 1.1.5. D'autres secteurs

Les procédures formelles actuelles de certains ministères reposent parfois sur des instances dont le champ de compétence devra éventuellement être élargi à l'évaluation socio-économique et dont le rôle devra en tout cas être précisé pour se conformer au rôle de préparation des trois types de décisions décrites plus bas. A titre d'exemples :

- les investissements immobiliers universitaires font l'objet d'une expertise que le recteur prépare pour le préfet sur l'opportunité du projet : implantation du projet, programme prévisionnel, plan de financement, modalités de réalisation. Cette expertise a lieu sur la base des études de définition, faisabilité ou programmation. Pour les projets concernés par une contre-expertise indépendante préalable, ces éléments constituent des pièces essentielles du dossier d'évaluation socio-économique à soumettre au CGI ;
- la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) du ministère de la culture et de la communication expertise les projets de budgets d'investissement et la faisabilité du calendrier des opérations ainsi que l'estimation du coût prévisionnel de fonctionnement et l'organisation de l'équipement culturel à l'issue des travaux. Pour les projets concernés par une contre-expertise indépendante préalable, cette commission pourrait se voir confier le rôle de validation du dossier d'évaluation socio-économique soumis au CGI.

## 1.2. Une qualité d'évaluation hétérogène des projets comme des programmes...

La partie précédente a mis en évidence l'hétérogénéité des méthodes d'évaluation des projets selon les secteurs, et l'absence large de calcul socio-économique pour l'ensemble des projets de certains ministères, sauf dans les transports où celui-ci est exigé au stade de l'enquête d'utilité publique.

La même hétérogénéité existe au niveau des programmes, et donc en amont des projets. L'inscription, dans les documents stratégiques du programme, de critères d'évaluation des projets est un enjeu stratégique pour l'avenir.

Ainsi, le rapport d'évaluation globale du schéma national des infrastructures de transport<sup>12</sup> (SNIT) présentait une évaluation globale couvrant les diverses dimensions du développement durable. Ce rapport proposait une agrégation de résultats fournis dans les bilans socio-économiques individuels (coûts, gains d'émissions de gaz à effet de serre, gains de temps pour les usagers, gains de sécurité ) pour apporter un éclairage sur les impacts de l'ensemble du SNIT, tout en notant que « *en toute rigueur, les bilans socio-économiques des projets individuels ne sont pas directement additifs.* »

<sup>11</sup> Protocole définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le Ministère de la Justice et des Libertés, 13 avril 2012.

<sup>12</sup> Rapport d'évaluation globale de l'avant-projet consolidé du Schéma National des Infrastructures de Transport, Commissariat général au Développement Durable, 11 mars 2011, disponible à [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_SNIT-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_SNIT-2.pdf) ou <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000154/0000.pdf>

La commission Mobilité 21 « Pour un schéma national de mobilité durable », qui a ensuite repris ces listes de projets pour établir des priorités a d'ailleurs rencontré des difficultés méthodologiques, et a explicité les critères d'évaluation qu'elle a retenus pour établir des groupes de projets par priorités. Le rapport remis le 27 juin 2013 précise explicitement que « pour pouvoir être mis en œuvre [les projets] devront, le moment venu et selon leur état d'avancement, franchir les étapes prévues par la réglementation de concertation, d'évaluation environnementale, d'évaluation socio-économique, d'enquête publique et d'autorisation. »

Il n'est pas non plus présenté d'évaluation globale *a priori* (ou *ex ante*) du Plan Campus, que l'absence d'objectif chiffré aurait de toute façon rendu difficile. Les plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012 étaient conçus comme un ensemble d'opérations, et n'ont pas donné lieu à une évaluation globale.

### 1.3. La quasi-inexistence de contre-expertise indépendante

Parmi les 260 projets examinés en 2012, n'avaient fait l'objet d'une contre-expertise que les projets examinés au travers des procédures du CGI dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (cf. encadré 1) ainsi que quelques rares projets, en général à l'initiative de la Commission du débat dans le cadre du débat public, ou de la maîtrise d'ouvrage. En 2012, les seules contre-expertises citées par le ministère chargé des transports concernaient le canal Seine Nord Europe, ainsi que le prolongement de la LGV Sud Europe Atlantique au-delà de Bordeaux, dénommé GPSO (grand projet ferroviaire du sud-ouest). Dans ces deux cas, la contre-expertise avait porté essentiellement sur les prévisions de trafic et leur incidence sur le bilan financier de l'opération.

En outre, avant 2013, il n'y a que dans le cas des opérations financées par les investissements d'avenir qu'une contre-expertise a été systématiquement mise en œuvre selon une méthodologie encadrée par des principes rendus publics.

#### Encadré 1 : Mise en œuvre de la contre-expertise dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir (PIA)

Pour l'attribution des fonds du PIA, le CGI organise des appels à projets fournissant un cahier des charges explicite de l'évaluation des projets. Il organise une contre-expertise indépendante systématique, *via* des jurys internationaux mis en place avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cas des projets de recherche. Pour procéder à cet examen, les jurys évaluent les projets dans un cadre et par rapport à un certain nombre de critères explicitement spécifiés dans l'appel à projets et propres à chaque secteur.

Le retour socio-économique est un objectif explicite de la plupart des actions, mais ne fait pas forcément l'objet d'une quantification. Pour pallier cette absence de quantification lors de la sélection des projets, des précisions à ce sujet peuvent être exigées au moment de la contractualisation, comme dans le cas des « équipements d'excellence », une annexe spécifique décrivant les impacts socio-économiques attendus.

Les délibérations des jurys sont ensuite transmises à un comité de pilotage, composé de représentants des ministères concernés et auquel le CGI et l'ANR participent sans voix délibérative. Sur la base de la délibération des jurys, le comité de pilotage propose au CGI une liste de projets sélectionnés ainsi que les financements correspondants. Le CGI, en tant que garant de la procédure, transmet l'ensemble du dossier, avec son avis, au Premier Ministre qui prend la décision de sélection et de financement.

Enfin le CGI prévoit pour chacun des projets sélectionnés :

- un suivi régulier (fréquence annuelle ou infra-annuelle),
- une évaluation périodique (au bout de 4 ans) de certains projets par rapport aux objectifs fixés, donnant lieu à des décisions de *go/ no go* (poursuite ou arrêt des financements),
- une évaluation *ex post* des actions engagées, au regard des impacts socio-économiques attendus et décrits dans la convention entre l'État et l'opérateur (2010 pour ANR).

Or les évaluations socio-économiques diligentées par les maîtres d'ouvrage font souvent l'objet de critiques sur le manque d'objectivité soit de la méthode (surtout dans les cas où il n'existe pas de méthode officielle), soit des hypothèses retenues pour la mise en œuvre de la méthode. Une des solutions apportées en cas de doute est de faire appel à une contre-expertise par des intervenants indépendants du maître d'ouvrage.

#### **1.4. Une évaluation insuffisamment intégrée dans le processus de décision**

De manière générale, les procédures de décision ne font pas apparaître de manière suffisamment claire les étapes d'engagement d'un investissement.

En matière d'infrastructures, le code de l'environnement a identifié deux phases particulières pour les projets d'une certaine importance : le débat public, et la déclaration d'utilité publique (DUP) qui constitue un point d'engagement de fait, au vu du faible nombre d'abandons de projets ayant bénéficié d'une DUP.

Cependant, la prise de décision de l'État sur l'opportunité d'un projet ne peut jamais être considérée comme formellement et définitivement actée. Ainsi, un projet ayant reçu l'approbation à un moment donné peut être suspendu, tandis qu'un projet apparemment suspendu peut être repris.

L'indisponibilité de ressources budgétaires suffisantes à un moment donné peut devenir le motif d'arrêt d'un projet sans que la re-priorisation entre projets liée à la contrainte budgétaire, fasse référence à une vision stratégique à long terme.

Le processus de décision des investissements publics de l'État se caractérise par une pratique fréquente du cas par cas, à des stades de leur préparation qui ne permettent parfois pas de fournir des éléments de décision suffisamment complets et étayés.

Une autre situation rend complexe tant l'évaluation que la prise d'une décision pleinement informée : l'évaluation d'une opération ou d'un projet faisant partie d'un programme plus vaste. C'est par exemple le cas d'un tronçon de voie routière faisant partie d'un itinéraire, ou d'un tronçon du métro du Grand Paris Express. Dans de tels cas, l'évaluation du projet s'appuie nécessairement sur l'évaluation du programme et des hypothèses sur la réalisation des autres parties du programme (en termes de calendrier comme de probabilité de réalisation). En fait, l'évaluation du programme est un préalable à l'évaluation d'une de ses parties.

## 2. La nécessité de mieux formaliser l'évaluation et la décision des projets

À la différence du programme des Investissements d'avenir qui bénéficie d'une enveloppe budgétaire distincte, pilotée par le CGI pour le compte du Premier ministre, les autres investissements publics financés par l'État ressortent de budgets opérationnels dont la responsabilité incombe directement aux ministres compétents. Quant aux financements apportés par des établissements publics à des projets d'investissement, leur repérage est moins évident si la tutelle ne cherche pas à recueillir cette information.

Dans ce cadre, l'amélioration significative de la cohérence et de la pertinence de la politique d'investissements publics est un objectif essentiel d'une nouvelle gouvernance associant plus étroitement le Premier ministre et le Parlement. Ce nouveau processus s'appuie sur trois leviers :

- une vision globale de la politique d'investissement public ;
- une amélioration de la qualité des évaluations socio-économiques et leur contre-expertise ;
- une prise en compte de ces évaluations dans le processus décisionnel de chaque projet.

### 2.1. Une vision globale de la politique d'investissement public

La vision globale de la politique d'investissement passe par un suivi interministériel des projets d'investissements publics et par l'évaluation des grands projets ainsi que des programmes, plans ou schémas.

Afin que le Parlement puisse disposer d'une vision globale et consolidée des projets d'investissements portés par les ministères et les établissements sous tutelle de l'État.

il importe de constituer un **inventaire permanent** couvrant l'ensemble des projets d'investissement en cours d'instruction, sans se limiter à ceux qui sont soumis à une contre-expertise indépendante. Le seuil minimal fixé pour l'inventaire est nécessairement inférieur à celui retenu en matière de contre-expertise afin notamment de couvrir des projets moins importants mais susceptibles de voir le jour par regroupement ou par lancement coordonné. Il pourrait être envisagé, pour les petits projets, que cet inventaire soit réalisé par « regroupements de projets ».

La tenue d'un inventaire aussi exhaustif que possible permet à la fois une vision interministérielle de la politique d'investissement et le suivi des projets. Cet outil sera structurant pour les administrations elles-mêmes, pour les projets qu'elles gèrent en direct, pour les projets portés par les établissements dont elles ont la tutelle mais aussi pour les projets où l'État n'est qu'un simple financeur parmi d'autres (notamment ceux conduits par les collectivités territoriales).

Sur le plan opérationnel, les ministères doivent notifier une fois par an (fin juin) leurs projets d'investissement en cours d'instruction. C'est au CGI qu'a été confiée la tenue de l'inventaire détaillé et la réalisation de sa synthèse. Une telle cartographie des projets fait l'objet d'un document annuel de synthèse, sous forme du présent **jaune budgétaire** adressé au Parlement.

### 2.2. Une amélioration des évaluations et contre-expertises socio-économiques

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012<sup>13</sup> prévoit d'une part une obligation générale d'évaluation socio-économique (sans seuil) et d'autre part une obligation de contre-expertise indépendante et préalable au-delà d'un certain niveau de financement public.

<sup>13</sup> Loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017

### 2.2.1. L'amélioration de la qualité des évaluations par la fixation d'un cadre normé

La loi de programmation des finances publiques met l'accent sur l'évaluation socio-économique afin de répondre à des questions essentielles : l'évaluation socio-économique permet de répondre à des questions essentielles dans les choix publics : le projet envisagé entraînera-t-il des bénéfices<sup>14</sup> qui dépassent les coûts supportés collectivement ? Comment choisir parmi les différentes variantes d'un même projet ? Comment déterminer dans un ensemble de plusieurs projets ceux qui apporteront le plus grand bénéfice à enveloppe budgétaire déterminée ? Quel est le meilleur moment pour construire une infrastructure ?

Une évaluation socio-économique cherche à monétariser, c'est-à-dire chiffrer en euros, les effets principaux<sup>15</sup> du projet ou du programme envisagé, puis à établir la valeur de certains indicateurs socio-économiques habituels, parmi lesquels la valeur actualisée nette (VAN) qui établit la différence entre les bénéfices actualisés et les coûts actualisés. Cette VAN est souvent rapportée au coût de l'investissement ou au financement public apporté à l'investissement.

Il paraît utile de rappeler que l'objet de l'évaluation socio-économique n'est pas de définir un seuil absolu de rentabilité qui s'appliquerait à tout projet d'investissement public, mais est à tout le moins d'éclairer et d'informer le décideur public avant qu'il ne tranche.

La réalisation d'une évaluation socio-économique ne prend de sens que si, au préalable, les objectifs poursuivis, le dimensionnement du projet ont été définis avec précision et ses effets évalués le plus exactement possible. Afin de décrire le projet, le dossier devrait également comporter un minimum d'information sur les alternatives, le contexte et les grandes données financières du projet (voir encadré pour plus de détail).

#### Encadré 2 : Principaux éléments du dossier d'évaluation

Le dossier d'évaluation devrait inclure :

- l'exposé détaillé du projet, les principales données sur son dimensionnement (par exemple pour les projets hospitaliers, un examen en termes de capacité et de niveau d'activité attendu) et son calendrier prévisionnel ;
- la cohérence des projets présentés avec les programmes concernés ; la place et le caractère prioritaire des investissements présentés par rapport aux autres projets contenus dans le programme, en tenant compte notamment des évaluations socio-économiques et de la trajectoire des finances publiques ; les indicateurs de performance au regard des politiques publiques ;
- les variantes et alternatives aux projets : par exemple la pertinence d'une ligne nouvelle plutôt que l'entretien et la rénovation des lignes anciennes ; la pertinence du mode de transport retenu : par exemple le développement de dessertes en bus *versus* la rénovation d'une voie ferrée ;
- les impacts financiers : un plan de financement (sans prétendre à ce stade avoir finalisé la répartition précise par co-financeurs) ; une appréciation sur les risques liés aux recours à l'endettement ou aux ressources propres ; un examen de la soutenabilité financière ;
- les indicateurs socio-économiques, dont la VAN avec prime de risque et prise en compte du coût d'opportunité des fonds publics ; les autres éléments d'analyse non pris en compte par le calcul socio-économique (biodiversité...) ; l'analyse comparée d'un recours à une maîtrise d'ouvrage publique MOP ou un partenariat public-privé PPP ; les conséquences en matière de coût d'exploitation ;
- l'avis de l'autorité environnementale lorsqu'il y a lieu ;
- la cartographie des risques.

<sup>14</sup> Les bénéfices sont définis comme la somme des effets positifs d'un projet sur l'ensemble des agents de la collectivité nationale. Par exemple, une nouvelle infrastructure de transport est susceptible d'engendrer des gains de sécurité (moins d'accidentologie), des gains de temps pour les usagers et, dans certains cas, moins de pollution locale et moins d'émissions de gaz à effet de serre.

<sup>15</sup> Certains effets sont de faible ampleur et doivent être négligés. D'autres ne sont pas négligeables, mais il est difficile de leur donner une valeur monétaire. Dans ce cas, l'analyse peut-être utilement complétée d'une liste des effets qualitatifs qui n'ont pas pu être traduits en euros.

Ce type d'évaluation se précise donc au fur et à mesure que les caractéristiques techniques du projet s'affinent.



C'est pourquoi le décret 2013-1211 définit le cahier des charges d'un dossier d'évaluation socio-économique, attendant ensuite que, par subsidiarité, chaque ministère précise pour lui-même et ses établissements publics la structure d'un dossier-type (plus loin, on retrace le travail précurseur exemplaire fait par le Ministère de la Santé pour les hôpitaux).

Afin de pouvoir plus facilement comparer les résultats d'évaluation de projets et pour éviter de devoir rentrer à l'occasion de chaque projet dans de longues discussions sur la méthode retenue, il est utile de pouvoir se référer à des instructions-cadres, accompagnées de guides méthodologiques régulièrement réactualisés, qui indiquent les méthodes à utiliser et fixent des valeurs tutélaires (valeur d'une vie humaine épargnée, d'une tonne de dioxyde de carbone non rejetée, etc.). En France, ce travail a été développé essentiellement dans le secteur des infrastructures de transport avec les rapports dits Boiteux<sup>16</sup>. D'autres rapports du Centre d'Analyse Stratégique cadrent également les règles à adopter en matière de taux d'actualisation<sup>17</sup>, de prise en compte du risque<sup>18</sup> et de valeur de la tonne de carbone émise<sup>19</sup> ou de prise en considération de la biodiversité<sup>20</sup>.

Plus récemment, des références méthodologiques générales ont été établies sous l'égide du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective et en particulier dans le  **tome 1 du rapport « L'évaluation socio-économique des investissements publics » d'Émile QUINET paru en septembre 2013**<sup>21</sup>. Ce rapport indique les méthodes à utiliser (critère de choix fondé sur la Valeur Actualisée Nette – VAN, modalités d'actualisation et de prise en compte du risque, des coûts d'opportunité et de rareté des fonds publics...) et fixe les valeurs tutélaires de biens non marchands (valeur statistique de la vie humaine, de la tonne de dioxyde de carbone, valeurs du temps, coûts de la pollution atmosphérique, des nuisances sonores...).

L'objectif de réalisation de guides méthodologiques transversaux et sectoriels n'est pas irréaliste. Dans d'autres pays ou dans des organismes internationaux où les évaluations économiques des projets, programmes et politiques publiques s'imposent plus systématiquement, des guides méthodologiques généraux ont été construits, complétés de consignes sectorielles adaptées à certains secteurs. Ainsi, le Trésor britannique<sup>22</sup> met-il à disposition des guides spécifiques aux secteurs de l'environnement, de la santé, des transports, des aides au développement local, des infrastructures relatives au transport, à l'énergie, à l'eau (assainissement, risque d'inondation et érosion côtière) et aux télécommunications ; il publie également des guides plus techniques sur le taux d'actualisation ou les méthodes de révélation des préférences (ou comment donner une valeur monétaire à des effets qui ne sont pas habituellement échangés sur un marché).

### 2.2.2. Une contre-expertise indépendante pour les projets les plus importants

Ce sont les maîtres d'ouvrage qui sont responsables des évaluations socio-économiques aux différentes étapes d'un projet. Cette organisation est porteuse d'un aléa moral: le maître d'ouvrage comme ses bureaux d'études ont intérêt à la réalisation des projets, d'autant plus qu'ils ne sont généralement pas porteurs des risques du projet, notamment du risque financier, supporté par l'État. De fait, cet aléa moral se traduit parfois par des biais optimistes dans les évaluations. La contre-expertise permet de lever cet aléa moral, pour les projets les plus importants.

<sup>16</sup> BOITEUX Marcel, président et BAUMSTARK Luc, rapporteur du groupe de travail du Commissariat Général du Plan, (2001), [Transports : choix des investissements et coûts des nuisances](#), La documentation française, juin 2001, 328 pages.

<sup>17</sup> LEBEGUE Daniel, président, BAUMSTARK Luc, rapporteur général et HIRTZMAN Philippe, coordinateur du groupe d'experts du Commissariat général du Plan (2005), [Révision du taux d'actualisation des investissements publics](#), 21 janvier 2005, 112 pages.

<sup>18</sup> GOLLIER Christian, président, BAUMSTARK Luc, rapporteur général, FERY Pierre, rapporteur, AUVERLOT Dominique et RAYNARD Christine, coordinateurs du groupe de travail du Centre d'Analyse Stratégique, (2011), [Le calcul du risque dans les investissements publics](#), La documentation française, août 2011, 238 pages.

<sup>19</sup> QUINET Alain, président de la commission (2009), [La valeur tutélaire du carbone](#), La documentation française, mars 2009, 424 pages.

<sup>20</sup> CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard, président, SALLES Jean Michel, vice-président, PUJOL Jean-Luc, rapporteur général du groupe de travail du centre d'analyse stratégique (2009), *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux éco systèmes*, Contribution à la décision publique, La documentation française, avril 2009, 378 pages.

<sup>21</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/blog/2013/09/rapport-évaluation-socioéconomique-des-investissements-publics/>

<sup>22</sup> [The Green Book](#), Appraisal and Evaluation in Central Government (2011), est le guide de référence. De nombreuses autres instructions sont accessibles sur le site <https://www.gov.uk/government/publications/the-green-book-appraisal-and-evaluation-in-central-government>

L'évaluation socio-économique relève de la responsabilité du promoteur du projet. La contre-expertise, elle, doit être menée par une entité ou des experts indépendants du maître d'ouvrage. Elle peut porter à la fois sur la méthodologie et sur le contenu de l'évaluation elle-même, en particulier les paramètres de calcul retenus. La contre-expertise doit vérifier la conformité du dossier soumis au cahier des charges d'un dossier d'évaluation socio-économique, la conformité des méthodes d'évaluation employées aux guides méthodologiques existants, et apprécier les aspects de l'évaluation qui ne sont pas couverts par ces derniers. Les experts peuvent en outre formuler des recommandations visant à préciser ou améliorer les guides méthodologiques existants.

Le rapport de contre-expertise doit ainsi notamment répondre aux questions suivantes :

- Le dossier fourni répond-il au cahier des charges d'un dossier d'évaluation socio-économique ?
- Les guides méthodologiques ou instructions ministérielles, lorsqu'il en existe, ont-ils été respectés ? Les valeurs tutélaires ont-elles été respectées ?
- Comment sont pris en compte les aspects non spécifiquement monétarisables mais cependant critiques pour l'évaluation du projet ?
- Le champ de l'évaluation est-il adapté ?
- Quelle méthode a été utilisée et comment se compare-t-elle à des pratiques reconnues dans d'autres secteurs comparables ou dans d'autres pays ?
- Les paramètres d'entrée sont-ils réalistes et cohérents ?

### 2.2.3. L'organisation de la contre-expertise indépendante et son pilotage par le CGI

Le CGI est chargé d'organiser la contre-expertise préalable à toute décision d'approbation d'un projet important. La réflexion sur l'organisation de la contre-expertise a été guidée par quelques contraintes et principes : garder un effectif léger au CGI, respecter des délais courts et annoncés (1 à 4 mois à partir de la transmission d'un dossier d'évaluation complet et la constitution de l'équipe d'experts), établir et préserver la crédibilité et l'indépendance de la contre-expertise, permettre au CGI de jouer efficacement le rôle de garant de la qualité et de l'efficacité du processus.

Si une identification préalable des compétences requises et des experts potentiels se mettra progressivement en œuvre par un dialogue avec les ministères et établissements publics concernés, la validation de l'équipe d'experts finalement retenue pour un projet se fait sous la seule responsabilité du CGI.

La contre-expertise doit être conduite par des experts (publics ou privés) qui n'ont en aucun cas été impliqués dans la préparation du projet et qui ne sont pas liés au(x) promoteur(s) du projet. Pour chaque type de projets, le CGI dialogue avec les administrations sectorielles<sup>23</sup> pour identifier le type de compétences nécessaires à l'examen des dossiers les plus habituels et constitue des viviers d'experts possédant ces compétences. Cette pré-identification permet de les informer à l'avance de ce que l'on attend d'eux et ainsi de les mobiliser rapidement sur un projet. On cherche à écarter *a priori* ceux qui interviennent pour les maîtres d'ouvrage en élargissant la recherche à des experts, y compris étrangers, ou des universitaires et chercheurs. Pour les compétences transversales (informatique, mode de réalisation...), le CGI constitue aussi des viviers d'experts qui pourront être sollicités pour tous les dossiers.

Le CGI peut faire appel autant que de besoin à des opérateurs pour mobiliser des données ou des modèles, voire pour contribuer à l'organisation de la contre-expertise, par exemple en identifiant et attestant des compétences d'experts potentiels. Le cas échéant, une convention sera conclue avec le CGI, l'opérateur et le(s) ministère(s) concernés.

Lors de l'arrivée d'un dossier, le CGI sollicite des experts possédant les compétences requises pour le projet concerné. Une fois vérifiés le curriculum vitae, la déclaration d'intérêts approfondie mise à jour, ainsi que tout autre élément qu'il jugera utile, le CGI valide sous forme d'une décision l'équipe d'experts relative à un projet. Dès réception de l'engagement de confidentialité et d'impartialité d'un expert, et si celui-ci n'a aucun conflit d'intérêts, le dossier lui est transmis.

Des réunions sont ensuite organisées par le CGI :

<sup>23</sup> Le dialogue entre la DGOS du Ministère de la Santé et le CGI a déjà permis de mettre au point cette phase. Le secteur des hôpitaux est le seul où ce dialogue a pu se tenir jusqu'à maintenant.

- une réunion de lancement permettant à l'équipe de faire connaissance et d'explorer le dossier, et donnant l'occasion au CGI de rappeler les objectifs d'un rapport de contre-expertise ;
- des réunions d'étape dont la première est destinée à recueillir toutes les questions de l'équipe et les demandes de documents complémentaires. Le CGI se charge de contacter au préalable le service concerné (l'ARS dans le domaine des hôpitaux, par exemple) pour obtenir par la suite ces compléments dans un délai raisonnable ;
- une réunion de restitution où l'équipe rédige ensemble ses conclusions, et remet au CGI le rapport. Cette remise est suivie d'un bilan sur le déroulement de la contre-expertise et le recueil de toutes les impressions et éléments qui n'ont pas pu être portés au rapport.

#### **2.2.4 Que se passe-t-il après la remise du rapport de contre-expertise au CGI ?**

Une fois le rapport de contre-expertise recueilli, le CGI rend un avis comportant :

- un rappel du projet envisagé et une appréciation de la conformité du dossier d'évaluation socio-économique transmis au cahier des charges ;
- une description des conditions d'exercice de la contre-expertise et les conclusions du rapport de contre-expertise ;
- une appréciation synthétique des principaux enjeux, forces et faiblesses ou risques attachés au projet, ainsi qu'un avis favorable, avec des réserves le cas échéant, ou défavorable quant à la poursuite du projet.

Le CGI adresse le rapport de contre-expertise et son avis au porteur de projet qui lui a soumis le dossier, aux ministères concernés et au Premier ministre ainsi qu'au Parlement. Sous un délai d'un mois, le porteur de projet doit faire part de ses intentions (maintien du projet, abandon ou reconfiguration nécessitant des études complémentaires) au CGI.

Dès qu'il y a une procédure d'enquête publique, le rapport de contre-expertise et l'avis du CGI constituent des pièces du dossier d'enquête publique.

Afin que les recommandations méthodologiques rédigées par les experts ne restent pas lettre morte, le CGI adressera également les rapports de contre-expertise au Président de la future commission d'experts relative aux méthodes d'évaluation socioéconomique des investissements publics, sous le pilotage conjoint du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective et du CGI.

Par ailleurs, dès que plusieurs rapports de contre-expertise ont traité de projets semblables ou présentant des questionnements similaires, le CGI organise des « ateliers d'experts » qui permettent d'échanger les expériences et ainsi harmoniser les pratiques des experts.

C'est ainsi que s'est tenu dès le 11 février 2014 un premier atelier rassemblant les experts ayant contribué aux 6 premiers rapports portant sur des projets de reconstruction d'hôpitaux. Le relevé des conclusions de la journée a été adressé au Ministère chargé de la santé car il comportait des recommandations sur les méthodes et sur la composition du dossier d'évaluation socio-économique à transmettre au CGI.

### 2.3. Une meilleure prise en compte des évaluations dans le processus décisionnel

La prise en compte des évaluations socio-économiques dans le processus de décision de chaque projet suppose la fixation de phases explicites d'approbation ou rejet. Ces décisions **formelles** restent du ressort du porteur du projet ou du ministre en charge de la politique publique concernée.

#### 2.3.1. Des décisions successives pour jaloner une instruction souvent longue d'un projet

Les étapes de décision s'insèrent dans un processus d'élaboration des projets déjà long et complexe mais qui gagnera à être systématiquement formalisé et si possible simplifié à cette occasion. Un équilibre a été recherché afin de conserver la dynamique nécessaire à l'élaboration des projets, et éviter dorénavant que de petites décisions informelles successives ne soient en mesure de rendre un projet irréversible.

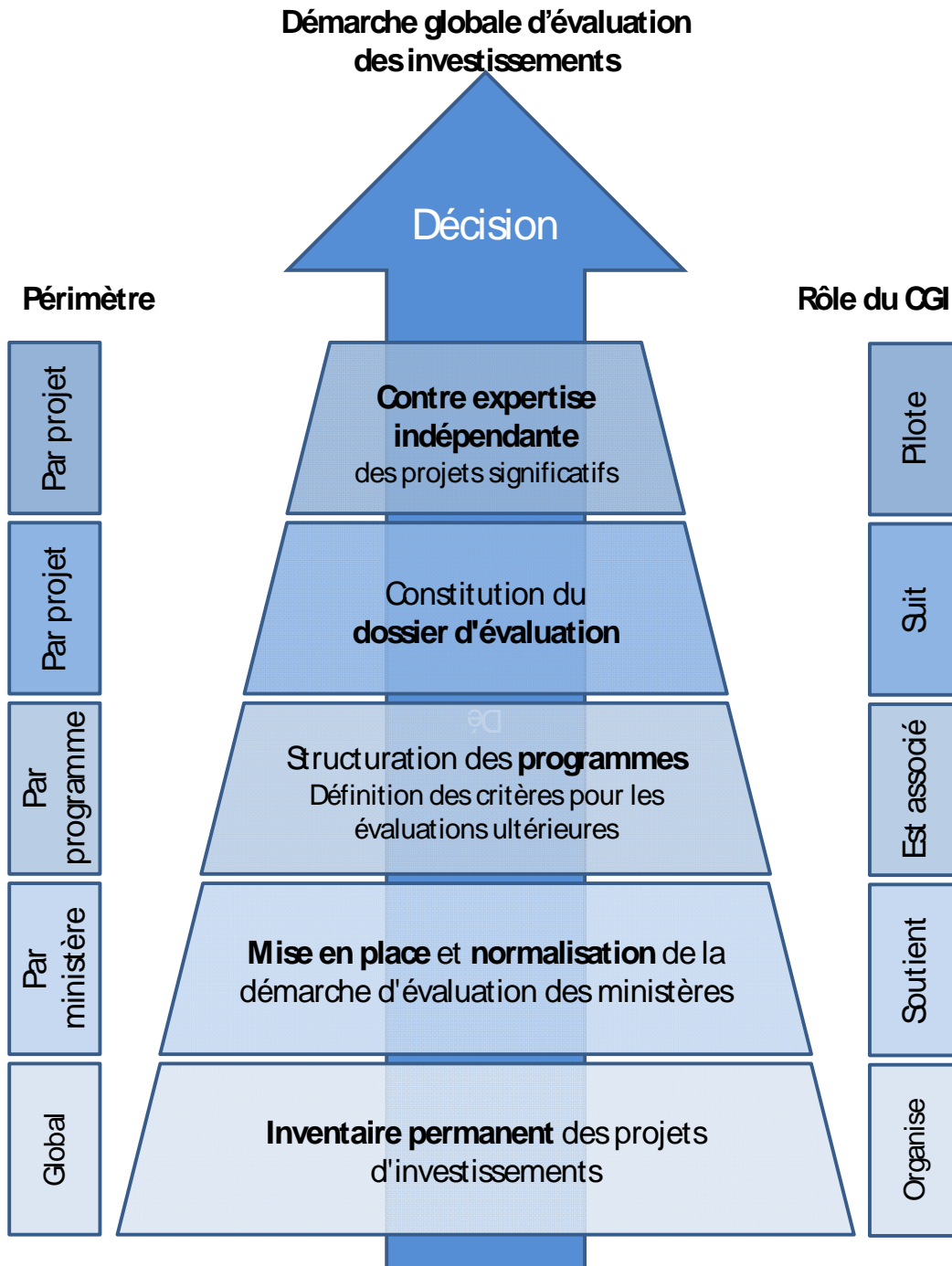
La définition des instances de préparation des décisions et des personnes habilitées à prendre chacune des décisions formelles devront faire l'objet de travaux complémentaires pour que les principes qui suivent soient déclinés par subsidiarité dans chaque ministère. Trois décisions essentielles doivent *a minima* être formalisées :

- Une **décision de lancement des études**, nécessaire pour écarter en amont les projets dont la pertinence et/ou les études ne sont pas jugés prioritaires ou réalistes. Cette décision formelle est préalable à la soumission au débat public pour les projets concernés par cette procédure ; dans les autres cas, elle correspond à l'autorisation de déclencher des études poussées et de préparer un dossier d'évaluation socio-économique ;
- Une **décision d'approbation de principe du projet** pour acter la pertinence et la cohérence du projet, une fois que celui-ci a pu être évalué, faire l'objet d'un dossier d'évaluation socio-économique, le cas échéant contre-expertisé. Cette décision formelle est préalable à la soumission d'un dossier à enquête publique pour les projets concernés par cette procédure ; dans les autres cas, elle correspond à une phase d'accord de principe du projet et est dans certains cas concomitante avec la mise en place d'autorisations d'engagement ou d'approbation d'un montant de subventions ou d'aides ;
- Une **décision de réalisation du projet**, pour autoriser la réalisation effective du projet, par un engagement juridique ou budgétaire, généralement sous forme d'ordre de service des travaux, de notification d'un marché de conception-réalisation, ou de signature d'un contrat de partenariat. Cette dernière phase est rendue nécessaire par les délais, souvent longs, constatés entre l'enquête publique et le lancement des opérations de construction (souvent plusieurs années). Il importe en effet de tenir compte dans la décision ultime d'investir de l'environnement économique, budgétaire et financier au jour de la signature. Une telle décision peut nécessiter le cas échéant une mise à jour des grands indicateurs socio-économiques calculés dans le cadre des évaluations précédentes.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, les ministres et établissements publics :

- conservent la responsabilité de la mise en œuvre des principes d'évaluation socio-économique. Ils sont tenus à une simple information annuelle au CGI dans le cadre de l'inventaire sur les projets en cours d'instruction et les évaluations conduites ;
- transmettent au CGI, pour les projets soumis à contre-expertise le dossier d'évaluation qu'ils ont constitué ;
- exercent par principe le pouvoir décisionnel sur les projets (lancement des études, approbation, réalisation).

2.3.2. Un diagramme permet de schématiser le rôle assigné au CGI.



## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Inventaire des projets d'investissements publics à l'étude**

La mise en place d'un inventaire pérenne, avec réactualisation des informations tous les ans, permettra à l'État de disposer d'une cartographie des projets d'investissement public. La réalisation de cet inventaire par les ministères sera aussi pour eux l'occasion de renforcer le pilotage des investissements publics de leur domaine, y compris lorsque l'État et ses établissements publics sont co-financiers d'un investissement porté par une institution privée ou une organisation internationale.

## 1. La méthode employée

L'inventaire sera dorénavant réalisé annuellement : les ministères et établissements publics devront fournir leurs fiches au plus tard fin juin de chaque année au CGI, alors que les fiches de l'année précédente seront à leur disposition à tout moment.

### 1.1. Le périmètre

Les projets concernés sont tous ceux dont le financement cumulé de l'État, de ses établissements publics, des établissements publics de santé et des structures de coopération sanitaire excède un seuil donné par décret (fixé aujourd'hui à 20 M€ hors taxes). Les financements européens, privés et des collectivités locales n'interviennent pas dans le calcul du seuil, laissant ainsi de côté tous les projets dont le co-financement par l'État ou ses opérateurs ne dépasse pas ce montant.

### 1.2. Un questionnaire simple

Afin de ne pas alourdir excessivement la charge des ministères et établissements publics, la fiche questionnaire avait été conçue pour être simple. S'appuyant sur l'expérience de cet été, le format de cette fiche sera encore simplifié les années suivantes (suppression de certaines rubriques peu ou mal renseignées), et les ministères les plus contributeurs seront invités à compléter le volet 'mode d'emploi' pour que les expressions parfois ambiguës de 'lancement des études', 'approbation du projet', 'réalisation du projet' correspondent aux définitions que les ministères en auront déclinées pour leur secteur. Ainsi, les fiches fournies seront remplies de façon plus homogène.

## 2. La synthèse de l'inventaire 2014

L'inventaire 2014 se révèle manifestement incomplet, ce qui n'est pas anormal pour une procédure qui ne fait que commencer : aucun projet en termes d'aménagement, de rénovation urbaine, de logement ou médico-social n'a été décrit ; n'ont été décrits qu'un seul projet de transports en commun en Ile de de France, un seul projet impliquant une agence de l'eau, un seul projet concernant le CEA. Les 299 fiches (ou embryons de fiches) recueillies dans le champ de l'inventaire ont cependant été exploitées.

**Tableau 1 : Nombre de projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par ministère**

Ministère pilote	Nombre de fiches de l'inventaire
Services du Premier Ministre	0
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international	1
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie	126
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	62
Ministère de la Justice	12
Ministère des Finances et des Comptes publics	0
Ministère de la Défense (inv. civils seulement)	3
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (dont hôpitaux)	58
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social	0
Ministère de l'Intérieur	7
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt	1
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	23
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité	0
Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique	0
Ministère de la Culture et de la Communication	6
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	0
Ministère des Outre-Mer	0
<b>Total</b>	<b>299</b>

### 2.1. Le nombre de projets en fonction de leur stade de maturité (envisagés, à l'étude, en attente de réalisation)

L'inventaire, même incomplet, permet pour les fiches bien remplies, de distinguer les projets qui ont fait l'objet d'une décision de lancement des études, mais pour lesquels aucune décision d'approbation n'a encore été prise de ceux qui ont déjà été approuvées et en attente de réalisation. Ce repérage du degré de maturité des projets permet aussi au CGI de mieux évaluer le nombre de contre-expertises à organiser.

Peu de projets dont les études n'ont pas encore été lancées ont été renseignés.



Tableau 2 : Nombre de projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par degré de maturité et par ministère

Nombre de projets	signalés avant décision de lancement des études	en cours d'études, avant décision d'approbation	approuvés, en attente d'une décision de réalisation fin juin 2014	Décision de réalisation prise avant le 30 juin 2014	Degré de maturité indéterminé
Ministère pilote					
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international	0	1	0	0	0
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (dont Transports)	5 (5)	32 (32)	38 (37)	1 (0)	50 (48)
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (dont ESR)	3 (3)	20 (20)	21 (14)	1	17 (14)
Ministère de la Justice	5	1	3	2	1
Ministère de la Défense (inv. civils seulement)	0	0	0	0	3
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (dont hôpitaux)	1 (1)	34 (34)	16 (16)	6 (6)	1 (1)
Ministère de l'Intérieur	0	1	1	0	5
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt	0	1	0	0	0
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	0	11	11	1	0
Ministère de la Culture et de la Communication	1	2	1	0	2
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>103</b>	<b>91</b>	<b>11</b>	<b>79</b>

Lorsque chaque ministère aura mieux défini ce qui constitue pour son secteur une décision de lancement des études, d'approbation ou de réalisation d'un projet, on devrait voir des stocks de projets à l'étude, en attente d'approbation ou en attente de réalisation davantage en rapport avec le flux annuel de réalisations.

## Évaluation des grands projets d'investissements publics

INVENTAIRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS À L'ÉTUDE

Tableau 3 : Nombre de projets d'investissement et déclarés à l'inventaire 2014 par degré de maturité et par région

Nombre de projets	signalés avant décision de lancement des études	en cours d'études, avant décision d'approbation	approuvés, en attente d'une décision de réalisation fin juin 2014	Décision de réalisation prise avant le 30 juin 2014	Degré de maturité indéterminé
Région					
Alsace	1	4	5	2	1
Aquitaine	0	8	3	1	1
Auvergne	0	1	2	0	2
Basse-Normandie	1	1	1	0	0
Bourgogne	0	5	2	0	1
Bretagne	0	3	1	0	0
Centre	0	0	2	1	0
Champagne-Ardenne	0	2	0	0	1
Corse	0	0	0	0	1
Franche Comté	0	1	2	0	2
Haute-Normandie	0	2	2	0	4
Ile de France	1	15	15	3	20
Languedoc-Roussillon	0	1	2	0	5
Limousin	0	2	1	0	0
Lorraine	0	3	3	0	2
Midi-Pyrénées	1	4	3	0	3
Nord-Pas de Calais	2	5	2	0	3
Pays de la Loire	0	1	4	0	0
Picardie	0	4	3	0	0
Poitou-Charentes	0	2	2	0	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	7	5	1	7
Rhône-Alpes	1	10	13	0	3
Guadeloupe	1	1	2	0	0
Guyane	0	1	0	1	1
Martinique	0	1	2	0	0
La Réunion	0	0	0	1	0
TOM	0	0	5	0	3
Multiplés (au moins 2 régions concernées)	1	5	3	0	7
National	3	10	1	1	2
Non précisé	0	0	5	0	9
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>103</b>	<b>91</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

## 2.2. Les types d'évaluation déjà disponibles pour les projets à l'étude ou en attente de réalisation lors de l'inventaire 2014

L'inventaire permet de repérer les types d'évaluation déjà réalisées, à la fois pour les projets en cours d'étude (c'est-à-dire après la décision de lancement des études, mais avant celle d'approbation) et ceux qui sont en attente de réalisation (c'est-à-dire après leur approbation mais en attente de mise en place du financement pour réalisation). Lorsque les évaluations citées dataient de plus de 10 ans, elles ont été arbitrairement considérées comme périmées.

Les informations recueillies n'ont pas été vérifiées, faute de temps, aussi les scores du tableau qui suivent sont-ils à interpréter avec prudence. On rappelle encore une fois que cet inventaire est le premier du genre, et que son exhaustivité et la qualité des informations associées à chaque projet va monter en puissance lors des prochaines années.

**Tableau 4 : Nombre et types d'études disponibles pour les projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par domaine**

Nombre de projets A l'étude + en attente de réalisation	présents dans l'inventaire 2014	avec une évaluation financière	avec une évaluation socio- économique	avec une évaluation des coûts induits	avec une évaluation environ- nementale	avec un dossier d'évaluation socio- économique
<b>Ministère pilote</b>						
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie	32 + 38	4 + 17	12 + 25	6 + 4	6 + 8	3 + 0
<i>dont ferroviaire</i>	24 + 7	3 + 0	8 + 5	3 + 3	3 + 3	0 + 0
<i>dont routier</i>	6 + 27	0 + 14	3 + 16	3 + 1	3 + 4	3 + 0
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	20 + 21	16 + 7	7 + 7	12 + 11	4 + 9	7 + 8
<i>dont enseignement supérieur</i>	9 + 12	6 + 5	1 + 6	6 + 6	4 + 9	7 + 7
<i>dont recherche</i>	11 + 2	10 + 2	6 + 10	6 + 1	0 + 1	0 + 0
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	34 + 16	27 + 10	25 + 7	26 + 8	14 + 6	26 + 9
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique	11 + 11	10 + 10	10 + 11	1 + 1	1 + 1	11 + 11
<b>Total</b>	<b>103 + 91</b>	<b>61 + 47</b>	<b>55 + 53</b>	<b>48 + 27</b>	<b>26 + 26</b>	<b>48 + 28</b>

### 2.3. Le profil (montants financiers, nombre de co-financeurs) des projets de l'inventaire selon les ministères

La simple représentation de la répartition des coûts des projets présents à l'inventaire montre que 19 projets décrits dépassent 1 Md€.

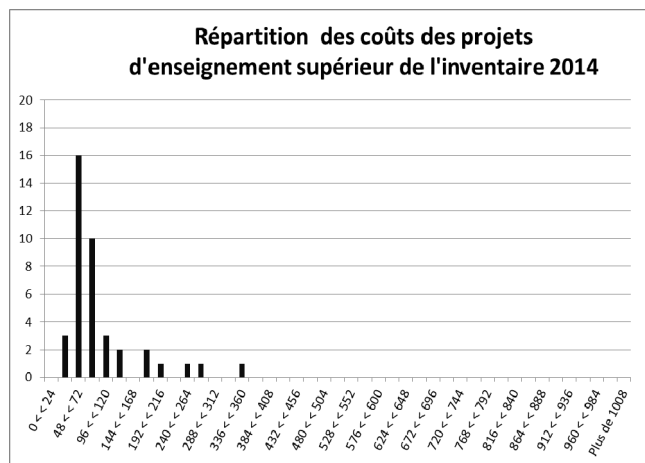
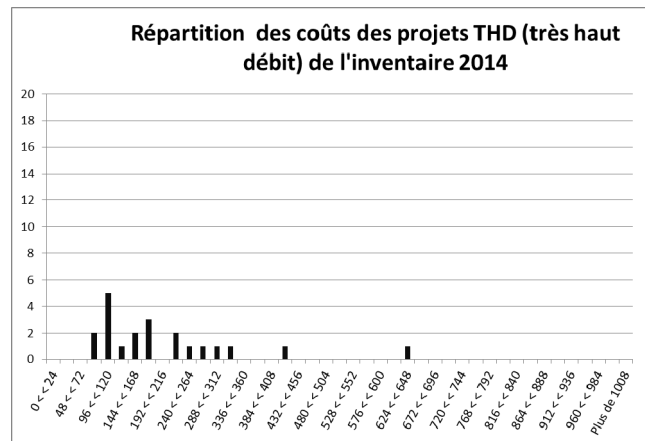
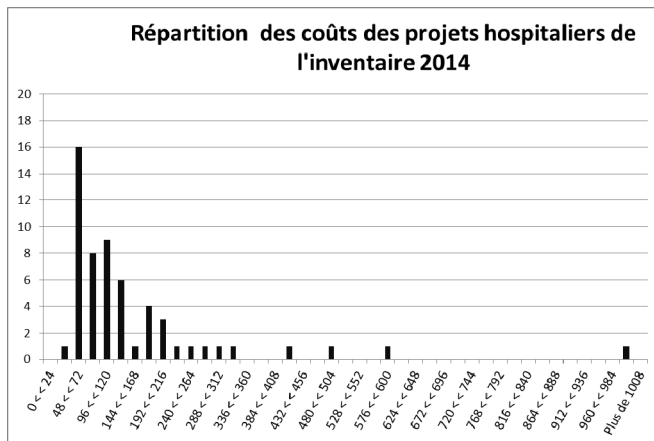
L'histogramme laisse à penser que les projets situés entre 20 et 50 M€ n'ont pas tous été déclarés, les ministères ayant probablement concentré leurs efforts sur les plus gros projets.



La répartition des coûts des projets devient plus ramassée si on les regroupe par catégories.

## Évaluation des grands projets d'investissements publics

## INVENTAIRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS À L'ÉTUDE



**Tableau 5 : Profils des projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par ministère : mode de réalisation, coût, nombre de co-financeur**

Projets de l'inventaire 2014	Nombre	Mode de réalisation quand il est connu	Coût de projet médian (M€ TTC)	Nombre de co-financeurs médian
<b>Ministère pilote</b>				
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie	126		100	2
<i>dont ferroviaire</i>	49		111	3
<i>dont routier</i>	56	95 MOP	120	3
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (dont ESR)	62	56 MOP		
<i>dont enseignement supérieur</i>	34	2 CREM	52	1
<i>dont recherche</i>	18	5 PPP	57	1
		1 crédit-bail	80	4
Ministère de la Justice	12	4 MOP		
		1 CR		
		1 PPP	75	1
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	58	33 MOP		
<i>dont hôpitaux</i>	58	13 CR	79	2
		3 CREM	79	2
Ministère de l'Intérieur	7	6 MOP	47	1
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	23	19 MOP		
		3 CR	148	5
Ministère de la Culture et de la Communication	6	5 MOP	60	2
<b>Ensemble</b>	<b>299</b>	<b>223 MOP</b>		
		<b>17 CR</b>		
		<b>5 CREM</b>		
		<b>6 PPP</b>	<b>100</b>	<b>3</b>

## 2.4. Les délais d'instruction des projets

Tant que les définitions des décisions de lancement des études ainsi que d'approbation des projets n'ont pas pris une signification précise, il serait aventureux de chercher à tirer des leçons des données de l'inventaire. Il est cependant d'ores et déjà possible d'en tirer quelques informations.

Le secteur des hôpitaux a qualifié de décision d'approbation l'accord du COPERMO pour les projets concernés, et l'approbation du PGFP par l'ARS pour les projets qui n'en relèvent pas. Avec cette définition, le délai médian entre approbation et réalisation est de 2 ans.

Le MENESR présente également un délai moyen de 2 ans entre les décisions d'approbation et de réalisation.

Le secteur des transports présente la particularité qu'il peut s'écouler de nombreuses années entre l'approbation d'un projet, c'est-à-dire sa déclaration d'utilité publique, et le début de réalisation. L'inventaire fait ainsi apparaître 26 projets, pour plus de 44 Mds€ dont la déclaration d'utilité publique est antérieure à 2010.

## 2.5. Les projets déclarés à l'inventaire et relevant du seuil de contre-expertise

Pour les fiches donnant au moins un ordre de grandeur des financements qui seront apportés par l'État ou ses établissements publics, il est possible de repérer si leur dossier d'évaluation socio-économique est susceptible d'être soumis à contre-expertise.

**Tableau 6 : Nombre de projets d'investissement franchissant le seuil de contre-expertise et déclarés à l'inventaire 2014 par ministère**

Nombre de projets	Présents dans l'inventaire 2014 et donnant une estimation du montant de financement public	et qui seront soumis à contre-expertise indépendante préalable obligatoire	Pour mémoire, nombre de contre-expertises réalisées de juillet 2013 à juin 2014
Ministère pilote			
Services du Premier Ministre	0	0	0
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international	1	0	0
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (dont Transports)	28 (24)	3 (3)	3 (3)
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (dont ESR)	60	11 (11)	3 (3)
Ministère de la Justice	6	0	0
Ministère des Finances et des Comptes publics	0	0	0
Ministère de la Défense (inv. civils seulement)	0	0	0
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (dont hôpitaux)	57 (57)	13 (13)	6 (6)
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social	0	0	0
Ministère de l'Intérieur	7	1	0
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt	1	1	0
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	23	2	0
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité	0	0	0
Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique	0	0	0
Ministère de la Culture et de la Communication	6	2	0
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	0	0	0
Ministère des Outre-Mer	0	0	0
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>27</b>	<b>12</b>

L'incomplétude de l'inventaire 2014 empêche de faire une prévision réaliste du nombre annuel de contre-expertise à l'exception notable des hôpitaux, pour lesquels le flux annuel devrait s'établir de 5 à 10.

## Évaluation des grands projets d'investissements publics

INVENTAIRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS À L'ÉTUDE

Tableau 7 : Nombre de projets d'investissement franchissant le seuil de contre-expertise et déclarés à l'inventaire 2014 par région

Nombre de projets Région concernée	Présents dans l'inventaire 2014 et donnant une estimation du montant de financement public	et qui seront soumis à contre-expertise indépendante préalable obligatoire	Pour mémoire, nombre de contre-expertises réalisées de juillet 2013 à juin 2014
Alsace	8	0	0
Aquitaine	8	0	0
Auvergne	4	0	0
Basse-Normandie	3	1	0
Bourgogne	5	1	0
Bretagne	3	1	0
Centre	3	0	0
Champagne-Ardenne	1	1	0
Corse	0	0	1
Franche Comté	2	0	0
Haute-Normandie	4	1	0
Ile de France	42	8	4
Languedoc-Roussillon	6	1	0
Limousin	2	1	0
Lorraine	7	0	0
Midi-Pyrénées	8	0	0
Nord-Pas de Calais	9	3	0
Pays de la Loire	4	0	0
Picardie	4	0	0
Poitou-Charentes	3	0	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10	0	1
Rhône-Alpes	19	3	1
Guadeloupe	2	1	0
Guyane	1	0	1
Martinique	3	0	0
La Réunion	4	0	1
TOM	8	0	0
Multiples (au moins 2 régions concernées)	16	0	2
National	16	5	0
Non précisé	2	0	0
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>27</b>	<b>12</b>



## **ANNEXES**



## 1. Récapitulatif des contre-expertises remises de juillet 2013 à juin 2014

Tableau 8 : Les contre-expertises organisées par le CGI de juillet 2014 à juin 2014

Projet	Domaine	Dossier adressé au CGI par	Selon le dossier déposé			Après contre-expertise indépendante				
			Mode de réalisation	Nombre de co-financiers	Valeur actuelle nette	Financement public* (M€ TTC)	Coût total (M€ TTC)	Nombre d'experts sollicités et compétences mobilisées	Date de rendu de la contre-expertise	Avis du CGI
Reconstruction du CH d'Ajaccio	Santé / Hôpitaux	DGOS	Conception-Réalisation	3	n.d.	139	139	139	10 juillet 2013	Défavorable en l'état actuel du dossier
Construction d'un nouvel hôpital du CH Nord Deux-Sèvres	Santé / Hôpitaux	DGSO	Conception-Réalisation	3	n.d.	97	409	3 pour chaque dossier (offre de soins, immobilier et finance)	12 juillet 2013	Défavorable
Reconstruction du CH Gabriel Martin (Pôle Sanitaire Ouest de la Réunion)	Santé / Hôpitaux	DGOS	Conception-Réalisation	3	n.d.	134	140		12 juillet 2013	Favorable sous réserves
Reconstruction du CH de Melun (pour la partie publique, complétée d'un projet privé de 62 M€)	Santé / Hôpitaux	DGOS	Conception-Réalisation	3	n.d.	194	194		20 septembre 2013	Favorable sous réserve-
1 <sup>ère</sup> tranche de modernisation de l'Hôpital Edouard Herriot des Hospices Civils de Lyon	Santé / Hôpitaux	DGOS	Maîtrise d'Ouvrage Publique	4	n.d.	80	120		18 novembre 2013	Favorable sous réserves
Autoroute ferroviaire atlantique	Transports	DGITM	Concession	?	- 111 M€ <sub>2010</sub>	n.d.	n.d.	2 (calcul économique dans le domaine des transports)	22 novembre 2013	Recommandations
Reconstruction du CH Ouest Guyanais	Santé / Hôpitaux	DGOS	Maîtrise d'Ouvrage Publique		n.d.	112	112	2 (offre de soins, immobilier, finance)	21 février 2014	Favorable sous très fortes réserves
Rénovation-réhabilitation des facultés d'Aix (projet PPP1)	Enseignement supérieur et recherche	Aix Marseille Université	Contrat de partenariat		n.d.	109		2 (construction, PPP)	28 février 2014	Favorable sous réserves
Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (phase 1)	Transports	RFF	Encore incertain		2 600 M€ <sub>2011</sub>	6 874 M€ <sub>2011</sub>	10 998 <sub>2011</sub>	5 (économistes, transport, modèle de trafic)	30 avril 2014	Favorable sous réserves
Reconstruction Ecole Centrale Paris, (partie MOP) sur le Plateau de Saclay	Enseignement supérieur et recherche	École Centrale Paris	Maîtrise d'Ouvrage Publique		n.d.	155	163	2 (enseignement supérieur, immobilier, finances)	11 juin 2014	Favorable sous réserves
Reconstruction ENS Cachan sur le Plateau de Saclay	Enseignement supérieur et recherche	ENS Cachan	Maîtrise d'Ouvrage Publique		n.d.	258	258	2 (enseignement supérieur, immobilier)	16 juin 2014	Favorable sous réserves
Tronçon Noisy-Champs < > Mairie de Saint-Ouen du Grand Paris Express	Transports	SGP		1	4 700 M€ <sub>2010</sub>	3 665 M€ <sub>2010</sub>	3 665 <sub>2010</sub>	4 (économie, trafic, géographie)	18 juin 2014	Favorable sous réserves

\* par financement public, on entend financement cumulé de l'État, de ses établissements publics, des établissements publics de santé et des structures de coopération sanitaire.

## 2. Les contre-expertises en cours à la date de rédaction de ce document

Tableau 9 : Les projets dont le dossier d'évaluation socio-économique est en cours de contre-expertise au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Projet	Domaine	Dossier adressé au CGI par	Selon le dossier déposé				Après contre-expertise indépendante			
			Mode de réalisation	Nombre de co-financeurs	Valeur actuelle nette	Financement public* (M€ TTC)	Coût total (M€ TTC)	Nombre d'experts sollicités et compétences mobilisées	Date de rendu de la contre-expertise	Avis du CGI
Restauration et aménagement du Grand Palais	Culture	Rmn-GP	MOP	4	n.d.		393	2 (culture, finances, immobilier)	septembre 2013	
Reconstruction Institut Mines-Télécom	Économie	Institut Mines-Télécom	MOP		n.d.		147	2 (enseignement supérieur, immobilier)	septembre 2013	
Reconstruction d'AgroParisTech et de laboratoires de l'INRA sur le campus de Sacay	Agriculture	AgroParisTech	PPPu		n.d.		227	2 (enseignement supérieur, PPP)	septembre 2013	
Pointe-à-Pître	Santé / Hôpitaux	DGOS	MOP	1	n.d.		571	3 (offre de soins, immobilier et finance)	octobre 2013	
Rouen	Santé / Hôpitaux	DGOS	MOP	2	n.d.		144	3 (offre de soins, immobilier et finance)	octobre 2013	

\* par financement public, on entend financement cumulé de l'Etat, de ses établissements publics, des établissements publics de santé et des structures de coopération sanitaire.

**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Nombre de projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par ministère.....	24
Tableau 2 : Nombre de projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par degré de maturité et par ministère.....	25
Tableau 3 : Nombre de projets d'investissement et déclarés à l'inventaire 2014 par degré de maturité et par région .....	26
Tableau 4 : Nombre et types d'études disponibles pour les projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par domaine.....	27
Tableau 5 : Profils des projets d'investissement déclarés à l'inventaire 2014 par ministère : mode de réalisation, coût, nombre de co-financier .....	28
Tableau 6 : Nombre de projets d'investissement franchissant le seuil de contre-expertise et déclarés à l'inventaire 2014 par ministère.....	29
Tableau 7 : Nombre de projets d'investissement franchissant le seuil de contre-expertise et déclarés à l'inventaire 2014 par région .....	30
Tableau 8 : Les contre-expertises organisées par le CGI de juillet 2014 à juin 2014 .....	33
Tableau 9 : Les projets dont le dossier d'évaluation socio-économique est en cours de contre-expertise au 1 <sup>er</sup> septembre 2014.....	34